



Sortie scolaire

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 17 mars 2007

Un surveillant ou un professeur accompagnant des élèves en sortie scolaire peut-il les laisser fumer sur le trajet (dans la rue). En particulier pour les élèves lycéens de plus de 16 ans Merci

Réponse :

- Fumer est une liberté individuelle au même titre que chanter ou mâcher du chewing-gum. Ces libertés individuelles peuvent être encadrées par des lois quand elles sont susceptibles de nuire à la santé ou au bien-être de ceux qui côtoient les fumeurs ou à des règlements pour les chanteurs ou les mastiqueurs.
- Le décret du 15 novembre 2006 n'interdit à personne de fumer sur la voie publique, mais un surveillant ou un professeur est en droit de demander le respect de certaines conventions sociales comme de ne pas mâcher de chewing-gum pendant un cours, de ne pas chanter à tue tête ou de ne pas fumer dans la rue lors de sorties accompagnées.
- Il en va là de la responsabilité de l'éducateur et non du respect de la loi Évin. Sachez toutefois que notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme.